



DEBIT **DE BOISSONS** ☐ 1er GROUPE 3ème GROUPE (Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique). (2) Indiquer l'emplacement (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT **TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,
Je, soussigné(e) (1) Dise Giordano Présidente AEP ST Markin d'Auxigny
ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire à (2) ST Markin d' Auxigny, hur la place de la Mairie
du 5 De Combre 25 16° au 5 Decembre 25 21 "à l'occasion de (3) le de Marche de Noël
182 Le 22 Novembre 2025
fession, ement : sociation stations à uristique). ment Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique) ARRETE DU MAIRE 2025 A 136
Le Maire de la Commune de Soi A Maria O HUX Suy Vu la demande ci-dessus, Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique, Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique, Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique, Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011, Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011, Vu l'arrêté du 24 août 2011, Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Arrête: Article 1er: Mare GIORDANO FISC
à (1) la Place de la Marie, Play de la Poel. Article 2: Dans le ganoù la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,
Mne est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).
Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. En Mairie, le 1025

Marre destiné au demandeur